

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2018.102 DU 19 SEPTEMBRE 2018

ARRETE PERMANENT

Rue de la Mairie - Réglementation du Stationnement

Le Maire de la Commune de Curis au Mont d'or,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2,
L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
Vu le Code pénal et particulièrement son article R 26 15
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions afin d'appliquer la
réglementation du code de la route, concernant la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de la Rue de la Mairie sera réglementé de la façon suivante :
Le stationnement sera interdit 15 mètres en amont et en aval du poteau n°CURD003 tous les jours sauf les jours d'école entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h30.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après transmission à Monsieur le Préfet et dès la pose de la signalisation destinée à la porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service de Voirie de la Métropole de Lyon, Subdivision VT/PN.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article 26-15 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La Métropole de Lyon, Subdivision VT/PN
- La Direction Départementale Incendie et Secours 146, Rue Pierre Corneille – 69426 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A CURIS AU MONT d'OR, le 19 septembre 2018
LE MAIRE – P. GOUVERNEYRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à Monsieur le Préfet le **21/09/2018**
Et de sa publication le **21/09/2018**

